

# CONTRAT DE SAILLIE ANNÉE 2025



## ANDAIN DU THALIE ( SF )

Entre : **Le Vendeur**, Charles Hubert Chiché Sport Horses, représentée par Charles Hubert Chiché, gérant,  
dont le siège social est 107, La Gennerie – 35460 Saint Brice en Coglès, mandataire de l'étalon Andain du Thalie,

Et d'autre part : **l'Acheteur**,

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Agissant pour son compte ou comme mandataire du propriétaire de la jument, Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – OBJET

L'Acheteur réserve et achète une saillie pour la jument :

Nom : .....

Numéro SIRE : .....

Centre de mise en place : .....

### Article 2 – CONDITIONS DE VENTE

**IAC** (Insémination Artificielle Congelée) dans un centre agréé

**Frais techniques : 300 € HT** à régler par virement ou par chèque joint au contrat  
**+ solde de 900 € HT** payables par chèque joint au contrat, encaissable si le poulain est viable à 48h

16 paillettes par contrat (les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur)

Si le décès du poulain est constaté dans les 48 h suivant la naissance, un certificat vétérinaire devra être fourni.

### Article 3 – CONDITIONS PARTICULIERES

Tous les frais (Insémination, pension, suivi gynécologique, transports divers ) sont à la charge de l'acheteur. Le certificat de saillie ne sera délivré qu'après paiement intégral de la saillie.

Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant le transport de la semence.

Le contrat est à nous retourner par mail à [chubertchiche@gmail.com](mailto:chubertchiche@gmail.com) ou par courrier à :  
Charles Hubert Chiché Sport Horses – 107, La Gennerie – 35460 Saint Brice en Coglès

Fait en 2 exemplaires, le .....

Pour Charles Hubert Chiché Sport Horses,  
Charles Hubert Chiché en qualité de gérant

Pour l'Acheteur,  
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## CONDITIONS GENERALES

### 1 - Envoi de semence congelée

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait sur commande auprès de Charles Hubert Chiché Sport Horses par téléphone au 07 77 38 82 98 ou par mail à chubertchiche@gmail.com avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après la réception du règlement complet des frais techniques. Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat. Elles ne peuvent pas être déplacées du centre d'insémination cité ci-dessus, ni utilisées pour une autre jument ou pour une autre année, sans l'accord préalable de Charles Hubert Chiché Sport Horses. Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur qui pourra en demander la restitution.

### 2- Transfert d'embryon

Le présent contrat est nominatif. Il est valable pour un seul et unique poulain. En cas de transfert d'embryons, l'acheteur s'engage à informer le vendeur du nombre d'embryons réimplantés dans des mères porteuses et l'acheteur devra régler un solde de saillie (soit 600 € HT) par poulain né.

### 3 - Enregistrement de la saillie sur l'IFCE

La carte de saillie permettant d'enregistrer la saillie à l'IFCE sera transférée au centre d'insémination seulement après réception du contrat de saillie signé et du règlement des frais techniques.

Si les coordonnées du vétérinaire ou inséminateur en charge de la carte de saillie sont différentes du centre indiqué ci-dessus, merci de compléter les informations :

Nom : .....

Prénom : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Si les informations nécessaires au transfert de la carte de saillie changent en cours de saison ou ne sont pas complétées correctement, le vendeur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème de carte de saillie. De plus, après le transfert, la carte de saillie doit être complétée par le vétérinaire ou l'inséminateur, le vendeur ne peut pas être tenu responsable si cette carte n'est pas complétée. Dans ces cas-là, les frais de pénalité de rattrapage de la carte de saillie appliqués par l'IFCE seront à la charge de l'acheteur.

Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. Un « poulain vivant » est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance. Si son poulain est vivant 48h après la naissance, l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution ou régler le solde de la saillie. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde complet. L'acheteur devra ensuite enregistrer son poulain auprès du Sire dans les quinze jours suivant la naissance. Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur. En cas de déclaration ou de règlement tardif du solde, le vendeur ne peut être tenu responsable des pénalités de retard appliquées par l'IFCE ou la perte des primes PACE de l'acheteur.

Le présent contrat est valable pour la saison 2025, pour une insémination en France (nous contacter pour un contrat export). L'Acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait en double exemplaire à .....

Pour l'Acheteur,  
(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)